|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/75/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  12 juin 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé  
à l’Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-septième session**

Genève, 24-28 août 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la trente-septième session[[1]](#footnote-2)\*

Additif

Liste des documents classés par point de l’ordre du jour et annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/75  (secrétariat) | Ordre du jour provisoire. |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/75/Add.1 (secrétariat) | Liste des documents classés par point  de l’ordre du jour et annotations. |
| Documents de référence |  |
| ECE/TRANS/276, vol. I et II et Corr.1 | ADN 2019 (texte complet). |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/74  et Add.1 | Rapport du Comité de sécurité de l’ADN  sur sa trente-sixième session. |

2. Questions découlant des travaux d’organes des Nations Unies   
ou d’autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités d’autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

3. Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

a) État de l’ADN

Le Comité de sécurité sera informé de l’état de l’ADN.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

Toutes les propositions d’autorisation spéciale ou de dérogation reçues par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l’objet de documents sans cote.

c) Interprétation du Règlement annexé à l’ADN

Le Comité de sécurité est invité à examiner l’interprétation de toutes les dispositions du Règlement annexé à l’ADN qui sont considérées comme ambiguës.

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/9  (Allemagne) | 1.6.7.2.2.1 en comparaison avec 1.6.7.2.2.2 et 9.3.3.8.1 de l’ADN − Maintien de la classe |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/15 (Allemagne) | Paragraphes 9.3.x.13.3 de l’ADN − Manuel de stabilité |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/26 (Allemagne) | 3.2.3.2 Tableau C de l’ADN, No. ONU 1999 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/29 (Allemagne) | 1.2.1 de l’ADN − Classement en zones |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/31  (UENF et OEB) | Matières non détectables pour lesquelles un toximètre est exigé |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/32  (France) | Agrément des sociétés de classification − Interprétation du 1.15.1 et du 1.15.3.8 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/33  (France) | Attestations de spécialisation des experts − Interprétations du chapitre 8.2 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/34  (France) | Attestation relative aux connaissances particulières de l’ADN − section 8.6.2 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/35  (France) | Renouvellement du certificat d’agrément − section 1.16.10 du Règlement annexé |

d) Formation des experts

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d’autres questions liées à la formation des experts.

e) Questions relatives aux sociétés de classification

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d’autres questions liées aux sociétés de classification.

4. Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner la liste additionnelle des amendements et corrections à l’ADR adoptés pour entrée en vigueur le 1er janvier 2021, contenue dans les documents ECE/TRANS/WP.15/249/Corr.1 et ECE/TRANS/ WP.15/249/Add.1.

Les propositions d’amendements figurant dans les documents cités ci-dessus qui sont applicables à l’ADN sont présentées dans le document ECE/TRANS/ WP.15/AC.2/2020/38.

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être se référer à la liste récapitulative d’amendements à l’ADN adoptés pour entrée en vigueur le 1er janvier 2021 (ECE/ADN/54), qui sera communiquée aux Parties contractantes à l’ADN le 1er juillet 2020.

Les propositions d’amendements et de corrections supplémentaires visant à aligner l’ADN sur les autres accords internationaux relatifs au transport des marchandises dangereuses, issues de la présente session et adoptées par le Comité d’administration de l’ADN pour entrée en vigueur le 1er janvier 2021, seront présentées dans les documents ECE/ADN/54/Add.1 et ECE/ADN/54/Corr.1.

Les propositions d’amendements doivent être communiqués aux Parties contractantes au plus tard le 1er septembre 2020, conformément à la procédure décrite à l’alinéa a) du paragraphe 5 de l’article 20 de l’ADN, pour qu’ils puissent entrer en vigueur le 1er janvier 2021, c’est-à-dire un mois après l’acceptation par les Parties contractantes.

Les corrections proposées doivent être communiquées aux Parties contractantes le 1er octobre 2020 au plus tard (date de l’acceptation des amendements dans le document ECE/ADN/54) pour acceptation conformément à la procédure établie, afin qu’elles entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

b) Autres propositions

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/24 (Autriche) | Installation d’extinction d’incendie à bord  d’une barge de poussage seule (non motorisée) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/25 (Allemagne) | 3.3.1 Disposition spéciale 386 − Correction |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/27 (Allemagne) | Registre des attestations d’experts, registre des certificats d’agrément, 1.10.1.6 et 1.16.15.1 de l’ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/28 (Allemagne) | 9.3.3.12.8 de l’ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/30 (Commission du Danube) | Propositions d’amendements |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/36 (Pays-Bas) | Soupape basse pression à ressort |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/37 (Pays-Bas) | Instructions de chargement et de déchargement |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/39 (France) | Proposition de correction à la définition  de « Citerne à membrane » |

5. Rapports des groupes de travail informels

Les rapports des groupes de travail informels qui seront reçus après la publication du présent ordre du jour annoté seront présentés dans des documents sans cote.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

La vingt-cinquième session du Comité d’administration de l’ADN s’ouvrira le 28 août 2020 à midi.

La trente-huitième session du Comité de sécurité de l’ADN doit se tenir à Genève du 25 au 29 janvier 2021. La vingt-sixième session du Comité d’administration de l’ADN doit se tenir le 29 janvier 2021. La date limite pour la soumission des documents de ces réunions a été fixée au 30 octobre 2020.

7. Questions diverses

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d’autres questions se rapportant à ses travaux.

8. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être adopter le rapport de sa trente-septième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/WP.15/AC.2/75/Add.1. [↑](#footnote-ref-2)